

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue à huis clos le 8 mars 2021 à vingt heures par appel téléphonique, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présents, madame la conseillère Nicole Ste-Marie et messieurs les conseillers Sylvain Roy, Lucien Thibault, Daniel Marchand, Patrice Boisjoli, sous la présidence de monsieur le maire Réjean Beaulieu.

Est présent monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Réjean Beaulieu constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures trois.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant avec le point varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - .1 séance ordinaire du 8 février 2021
 - .2 séance extraordinaire du 25 février 2021
4. Suivi du dernier conseil
5. Adoptions des dépenses
6. Dérogations mineures :
 - .1 Rue Ste-Marie – lot 6 198 562
 - .2 2 rue Ste-Marie
 - .3 23 et 24 rue de l'École
7. RIAVC autorisation d'un règlement d'emprunt – Budget – Résolution
8. Autorisations
 - .1 Plans et devis pour garage municipal - EXP
 - .2 Coupe du gazon - Contrat à 9176-8093 Québec - Christian Dulude
 - .3 Entretien terrain de balle – Contrat à Multi-Surfaces Giguère inc.
 - .4 Fauchage des Chemins – Contrat à André Paris
 - .5 Entretien des plates-bandes – La Vallée des Vivaces
 - .6 Réservation du sel de déglçage auprès de l'UMQ pour l'hiver 2022
9. Rapport des élus
10. Rapport du directeur général et dépôt des rapports internes
 - .1 Travaux publics
11. Varia
12. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. Procès-verbal

21-03-29

3.1 Séance ordinaire du 8 février 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Roy, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021 tel que déposé.

ADOPTÉ

21-03-30

3.2 Séance extraordinaire du 25 février 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2021 tel que déposé.

ADOPTÉ

4 Suivi du dernier conseil

Aucun suivi

21-03-31

5. Adoption des dépenses

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Boisjoli, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2021, totalisant un montant de **99 359.88 \$**, soit adoptée et peut être ainsi payée.

ADOPTÉ

6. Déroghations mineures

21-03-32

6.1 Rue Ste-Marie – lot 6 198 562

La demande soumise à évaluation du Comité consultatif d'urbanisme consiste à l'étude d'une demande de dérogation mineure afin d'autoriser un bâtiment de deux étages alors que le règlement autorise les constructions d'un étage uniquement et de permettre le stationnement en façade du garage.

- CONSIDÉRANT QUE la procédure relative à l'étude d'une dérogation mineure exige que la demande soit soumise à évaluation du Comité consultatif d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE le lot 6 198 562 est situé dans la zone H-16;
- CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation présente le stationnement en façade est harmonisé au bâtiment et que le 40% d'espace vert est respecté ;
- CONSIDÉRANT QUE la grille des usages autorise uniquement les bâtiments d'un étage;
- CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la vieille dalle de béton par un bâtiment serait une plus-value ;
- CONSIDÉRANT QUE cette zone est nouvellement établie dans un objectif de planification global favorisant une harmonisation des hauteurs dans un objectif de visibilité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Roy, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de poursuivre l'évaluation la demande de dérogation mineure permettant un deuxième étage, mais ils sont favorables au stationnement en façade du garage.

ADOPTÉ

21-03-33

6.2 2 rue Ste-Marie

La demande de dérogation mineure soumise à évaluation du Comité consultatif d'urbanisme consiste à l'étude d'une demande de dérogation mineure afin d'autoriser un lotissement d'une superficie, inférieure à la norme minimale.

- CONSIDÉRANT QUE la procédure relative à l'étude d'une dérogation mineure exige que la demande soit soumise à évaluation du Comité consultatif d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE le lots projet 6 406 537 est situé dans la zone H-16;
- CONSIDÉRANT QUE la superficie minimale d'un lot en milieu partiellement desservi est de 1 393 m² et que cette superficie peut être réduite à 1000 m² sous certaines conditions;
- CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement est d'une superficie de 824.1 m²;
- CONSIDÉRANT QUE le terrain est déjà la cour d'une unité isolée construite en 1985;

CONSIDÉRANT QUE le frottage sur rue proposé est de 22.47 m et que la norme est de 22.80 m;

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de dérogation mineure concernant le plan projet de lotissement 6 406 537 qui réduirait le terrain de la résidence sise au 2 rue Ste-Marie.

ADOPTÉ

21-03-34

6.3 23 et 24 rue de l'École

La demande de dérogation mineure soumise à l'évaluation du Comité consultatif d'urbanisme consiste à demander l'autorisation de construire deux unités ayant une implantation au sol de 97.5 m² chacune sur leurs terrains respectifs. Ce qui excède la norme de la superficie d'implantation au sol d'une construction en zone H-18 qui est de 60 à 80 m².

CONSIDÉRANT QUE la procédure relative à l'étude d'une dérogation mineure exige que la demande soit soumise à l'évaluation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les 23 et 24 rue de l'École sont situés dans la zone H-18;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a déjà émis un avis favorable à la réunion du 19 mai 2020 lors de la présentation globale du projet;

CONSIDÉRANT QUE la superficie d'implantation du bâtiment sans le garage serait conforme et que d'autres résidences de ce développement ont aussi un garage;

CONSIDÉRANT QUE les constructions proposées sont identiques au 28 rue de l'École pour laquelle une dérogation fut déjà autorisée par le Conseil;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Marchand, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de dérogation mineure concernant la superficie d'implantation des bâtiments du 23 et 24 rue de l'École.

ADOPTÉ

21-03-35

7. RIAVC autorisation d'un règlement d'emprunt

CONSIDÉRANT le règlement numéro 26 adopté le 13 janvier 2021 par la résolution 2021-01-51 du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay (ci-après la RIAVC) concernant la réalisation du plan triennal d'immobilisation qui inclut l'achat d'une génératrice au poste Sambault, la réfection du poste Sainte-Marguerite et des travaux de rénovation du réseau d'aqueduc appartenant à la RIAVC;

CONSIDÉRANT QUE suivant le dernier alinéa des articles 607 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et 468.38 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), les municipalités membres de la RIAVC doivent approuver ou refuser ledit règlement afin que celui-ci entre en vigueur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser le règlement numéro 26 de la RIAVC intitulé Réalisation du plan triennal d'immobilisation, lequel inclut l'achat d'une génératrice au poste Sambault, la réfection du poste Sainte-Marguerite et des travaux de rénovation du réseau d'aqueduc appartenant à la RIAVC.

ADOPTÉ

8. Autorisations

21-03-36

8.1 Plans du garage municipal - EXP

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Boisjoli, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Charles Whissell, directeur général par intérim, à payer la facture de la firme EXP pour un montant de **9 945.34 \$** taxes incluses pour la préparation des plans et devis d'ingénierie pour le garage municipal. Ce montant est financé à partir du fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

21-03-37

8.2 Coupe du gazon - Contrat à 9176-8093 Québec - Christian Dulude

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'octroyer le contrat de la coupe du gazon durant la saison 2021 à 9176-8093 Québec – Christian Dulude pour un montant total de **11 738 \$** taxes incluses. Ce montant est financé à partir du fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

21-03-38

8.3 Entretien terrain de balle – Contrat à Multi-Surfaces Giguère inc.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Roy, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'octroyer le contrat d'entretien du terrain de balle durant la saison 2021 à Multi-Surfaces Giguère inc. pour un montant total de **5 972.95 \$** taxes incluses. Ce montant est financé à partir du fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

21-03-39

8.4 Fauchage des Chemins – Contrat à André Paris

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Marchand, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'octroyer le contrat de fauchage d'environ 110 km de bords de chemin (pour trois coupes) durant la saison 2021 à André Paris Inc. pour un montant total de **5 700 \$** plus les taxes applicables. Ce montant est financé à partir du fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

21-03-40

8.5 Entretien des plates-bandes – La Vallée des Vivaces

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'octroyer le contrat d'entretien des plates-bandes durant la saison 2021 à La Vallée des Vivaces pour un montant total de **4 920 \$** plus les taxes applicables. Ce montant est financé à partir du fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

21-03-41

8.6 Réservation du sel de déglacement auprès de l'UMQ pour l'hiver 2022

CONSIDÉRANT

la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE

les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal : permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel; précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles; précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la

Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2021-2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Urbain-Premier s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Urbain-Premier s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2021-2022, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution, soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

9.

Rapport des élus

Monsieur le conseiller Sylvain Roy effectue son rapport du mois :

- Rien de particulier à rapporter. Les consignes Covid-19 pour la bibliothèque demeurent inchangées.

Monsieur le conseiller Daniel Marchand effectue son rapport du mois :

- Il y a eu deux rencontres avec le comité « vocation de l'église ». Les membres du comité se mettent à jour en fonction des travaux effectués en 2017. La prochaine étape est l'organisation d'une rencontre avec la firme Rues Principales afin de déterminer un plan de match ainsi qu'un échéancier de projet.

Monsieur le maire Réjean Beaulieu effectue son rapport du mois :

- MRC Beauharnois-Salaberry :
 - Il y a eu une rencontre avec la Sûreté du Québec. Plus de contrôle de la vitesse des véhicules dans le secteur de Salaberry-de-Valleyfield. Il faut aussi prévoir une augmentation des coûts de la SQ pour 2022 d'environ 4.3%;
 - FDTR (Fonds Développement Territoires Ruraux). Il y a une somme de **51 000 \$** en subvention pour notre municipalité pour la réalisation de projets visant notre communauté;
 - Il faut prévoir un investissement d'environ **350 000 \$** pour le déplacement de la piste cyclable dans le secteur de Salaberry-de-Valleyfield afin d'accommoder l'implantation d'un nouveau site de compostage. Ce projet de site de compostage est parrainé par les MRC de Beauharnois-Salaberry et Roussillon.
 - La version numéro 3 du schéma de couverture des risques en incendie est déposée;
 - Ajout d'un service de ponton inter rives pour les vélos entre Saint-Stanislas-de-Kostka et Salaberry-de-Valleyfield. Le pont Laroque est jugé non sécuritaire pour la traversée du canal de Beauharnois. Une décision est à venir de la part de la MRC;
 - Des discussions exploratoires sont à venir entre Saint-Urbain-Premier et la MRC pour le raccordement de la piste cyclable de Saint-Urbain-Premier à celle de la MRC dans le secteur de Sainte-Martine (près du chemin de la Rivière-des-Fèves Sud). Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'un travail de mise à jour du plan de financement et de développement du Parc régional de la MRC.

- RIAVC :
 - Un plan stratégique et opérationnel sera préparé pour assurer l’approvisionnement en eau. Ce plan stratégique comprendra également un plan de maintenance et d’investissements des installations mécaniques ainsi que du réseau de distribution.

10. Rapport du directeur général

Le directeur général par intérim monsieur Charles Whissell :

- Plans et devis finalisés pour l’asphaltage des rues du Forgeron et du Mémorable;
- Études géotechnique et environnementale Phase 1 terminées ainsi que les devis préliminaires (75%) mécaniques et électriques pour le garage municipal;
- La nouvelle ressource temporaire pour assister l’administration ainsi que le département d’urbanisme entrera en fonction dans la semaine du 15 mars 2021. Le mandat est d’une durée de 12 mois.

Le directeur général par intérim monsieur Charles Whissell dépose le rapport des travaux publics.

11. Varia

14. Levée de la séance

Tous les sujets à l’ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 20h38.

Réjean Beaulieu,
Maire

Charles Whissell,
Directeur général par intérim